



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### EMPIETEMENT SUR VOIRIE, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LE VILLAGE - DU 18 SEPTEMBRE AU 12 DECEMBRE 2018

**Le Maire de la Commune de Vaujany,**

*VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la demande formulée par la société COLAS dans le cadre de travaux de voirie dans le village ;*

*CONSIDERANT qu'en raison desdits travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation;*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux de voirie sur la Commune, la société COLAS est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, comme suit :

### Le Village

- Route des Combes - Partie haute : du 18 septembre au 12 octobre 2018
- Rondpoint Route de la Drayre / Partie basse de la Route des Combes : du 24 septembre au 12 décembre 2018
- Route des Combes - Aménagement devant la Piscine : du 8 au 26 octobre 2018
- Route du Rochas : du 22 octobre au 9 novembre 2018

Le stationnement sera interdit de part et d'autre des différents chantiers et la circulation sera réglementée par alternat par feux.

Il est de la responsabilité de la société COLAS de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention des autorisations préalables des exploitants de réseaux concernés.

La société COLAS devra laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies et au bus scolaire soit 3 mètres minimum.

**ARTICLE 2** : La société COLAS devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et riverains pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3** : La signalisation de ce chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous la responsabilité de la société COLAS conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et la société COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

*Ampliation* : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Société COLAS – Responsable des Services Techniques – Riverains.

Fait à Vaujany, le 18 septembre 2018

Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le : 20/09/18

Le Maire  
Yves GENEVOIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication